



**CIRCULAIRE N° 2505      DU 15/10/2008**

<b>CIRCULAIRE</b>	Informative	Administrative	Projet
<b>OBJET</b>	<b>ENVOI DES DONNEES RELATIVES AUX INSCRIPTIONS DES ELEVES VIA INTERNET</b>		
<b>DESTINATAIRE</b>	Direction	Fondamental ordinaire (mat/prim)	
<b>RESEAUX</b>	Subventionnés par la Communauté française		
<b>PÉRIODE</b>	2008		

- **A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;**
- **A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;**
- **Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements  
d'enseignement fondamental ordinaire libres  
subventionnés par la Communauté française ;**
- **Aux Chefs des établissements d'enseignement  
fondamental ordinaire subventionnés par la  
Communauté française ;**
- **Aux Organes de représentation et de coordination des  
pouvoirs organisateurs.**

<b>ÉMETTEUR</b>	Administration - Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO)
<b>SIGNATAIRE</b>	Lise-Anne HANSE
<b>CONTACT</b>	Pierre Joertz (02 690 84 22, <a href="mailto:pierre.joertz@cfwb.be">pierre.joertz@cfwb.be</a> )
<b>DOCUMENTS A RENNVOYER</b>	<b>NON</b>

# Envoi des données relatives aux inscriptions des élèves via Internet

## Le projet SIEL-PRIMVER - SIEL-JANUS-PRIMVER

<b>Table des matières</b>	
<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
1.1 Que va vous apporter SIEL	3
<b>2. SIEL-PRIMVER et SIEL-JANUS-PRIMVER</b>	<b>4</b>
2.1 Quelle est la différence entre les deux	5
<b>3. Envoi des données relatives aux inscriptions des élèves via Internet</b>	<b>5</b>
3.1 Les données actuelles relatives aux inscriptions des élèves	5
3.2 Les données complémentaires relatives aux inscriptions des élèves à envoyer via Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver	5
<b>4. Conditions de sécurité obligatoires et préalables à l'utilisation de Siel-Primver et de Siel-Janus-Primver</b>	<b>6</b>
4.1 – 4.3 Législation	6
4.4 Aperçu schématique des modalités pratiques	6
A. Siel-Primver	6
B. Siel-Janus-Primver	6
<b>5. SIEL-PRIMVER</b>	<b>7</b>
5.1 Situation actuelle	7
5.2 Comment utiliser SIEL-PRIMVER	7
5.2.1 Entrée dans Siel-Primver	7
5.2.2 Inscription des élèves déjà dans l'établissement l'année scolaire précédente	7
5.2.3 Inscription des nouveaux élèves de l'établissement	8
5.3 Evolution de la situation	8
5.4 Lien Siel-Primver	8
<b>6. SIEL-JANUS-PRIMVER</b>	<b>9</b>
6.1 Situation actuelle	9
6.2 Comment utiliser SIEL-JANUS-PRIMVER	9
6.2.1 Encodage des inscriptions	9
6.2.2 Envoi des inscriptions	9
6.3 Evolution de la situation	9
6.4 Lien Siel-Janus-Primver	10
6.5 Synchronisation	10
<b>7. Sécurité des données à caractère personnel</b>	<b>10</b>
7.1 La protection de la vie privée	10
7.2 Les implications de l'utilisation du Registre national	12
7.3 La sécurité des données	12
<b>8. Conclusion</b>	<b>13</b>
<b><u>Annexe 1</u> : Procédure pratique d'accès à Siel-Primver et Siel-Janus-Primver</b>	<b>14</b>
1. Comment obtenir l'autorisation de la CPVP	14
2. Comment obtenir l'accès à Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver	14
3. Formations à l'usage de Siel-Primver	15
<b><u>Annexe 2</u> : Tableau des données demandées dans Siel et leurs destinations</b>	<b>16</b>
<b><u>Annexe 3</u> : Données complémentaires demandées pour permettre le calcul de l'encadrement dans Primver</b>	<b>18</b>

# Envoi des données relatives aux inscriptions des élèves via Internet

## **Le projet SIEL-PRIMVER et SIEL-JANUS-PRIMVER**

### **1. Introduction**

Depuis quelque temps, l'administration modernise le dialogue entre les PO, les établissements scolaires et elle-même. C'est ainsi qu'il est de plus en plus fait appel à l'utilisation d'internet pour l'envoi de renseignements divers.

L'application PRIMVER permet dès aujourd'hui l'encodage rapide des données propres à chaque établissement.

Un très grand nombre d'écoles et de PO ont déjà recours à l'application Primver afin de calculer immédiatement leur encadrement aux différentes dates clés prévues à cet effet.

Les données relatives aux inscriptions des élèves pourront être envoyées par les PO ou leur délégué à l'administration grâce à une nouvelle application et ce dès septembre 2008. Cette nouvelle application est appelée SIEL (SIEL pour Signalétique des Elèves).

Les PO remplissant les conditions de sécurité pourront utiliser ce nouvel outil au cours de l'année scolaire 2008-2009. Les autres pourront accéder à SIEL au cours de l'année scolaire, après avoir effectué les démarches relatives à ces conditions.

#### **1.1 Que va vous apporter SIEL ?**

- **Un encodage facilité** grâce au lien avec des données du Registre national (voir ci-dessous Inscription des nouveaux élèves dans Siel)
- **Une synchronisation** se fait avec les données du Registre national, en correspondance avec les données de la dernière situation connue de votre établissement.
- **L'absence de nécessité de réencoder toutes les données des élèves déjà connus** et, le cas échéant, **la possibilité de corriger certaines erreurs** dans ces données préexistantes dans votre application locale (un nom mal orthographié, ou une date de naissance incorrecte,...), grâce à la synchronisation qui s'effectue au démarrage de l'application.
- **Une identification via le Registre national** : les Chefs d'établissement seront moins sollicités par l'administration pour des vérifications d'identité (le numéro de Registre national est par définition unique)
- **Une mise à jour automatique** de certaines données liées au Registre national (par exemple la nouvelle adresse de l'élève que les parents ne vous auraient pas communiquée, etc ...) et ce trois fois par an.

- **La création d'une banque de données** qui permettra à l'administration d'aller chercher les listes dont elle a besoin dans Siel (exemples : pour le CEB, pour les CPMS, les coordonnées des responsables,...) : les Chefs d'établissement ne seront plus sollicités pour les leur fournir.
- **L'accès à l'application se fait via Internet.** Il est sécurisé et accessible au départ de n'importe quel ordinateur connecté à Internet.
- **Avec Siel, le travail qui a été effectué n'est jamais perdu :** vous retrouvez automatiquement la situation telle que vous l'avez laissée en quittant l'application. (Contrairement à l'heure actuelle, quand l'ordinateur d'une école, contenant toutes les données des élèves, tombe en panne et devient inutilisable si une copie de sauvegarde n'a pas été faite, obligeant à réencoder toutes les données...)
- **Un lien avec Primver :** les chiffres que le Chef d'établissement doit pour l'instant encore encoder seront automatiquement transférés de Siel vers Primver.
- **Une visualisation immédiate des élèves inscrits dans l'établissement,** y compris ceux qui seraient inscrits en même temps dans plusieurs établissements, quand toutes les écoles de tous les réseaux participeront au système.
- **Une visualisation de l'historique du parcours pédagogique de l'élève** (les maintiens éventuels, les changements d'établissement au cours d'une même année scolaire, ... tous les renseignements que les parents ne fournissent pas toujours de manière précise). Cet historique se construira logiquement au fur et à mesure du déploiement de Siel.
- **La possibilité d'annuler des inscriptions d'élèves** qui ne se présentent pas le 1<sup>er</sup> septembre dans l'établissement (qui ne reçoivent donc pas un numéro de matricule local).

Voici donc plusieurs exemples des avantages de Siel.

D'autres avantages apparaîtront au fur et à mesure du déploiement de l'application à tous les niveaux et dans tous les réseaux d'enseignement.

## **2. SIEL-PRIMVER et SIEL-JANUS-PRIMVER**

Dès le départ, il a été prévu 2 manières d'encoder et d'envoyer les données relatives aux inscriptions des élèves via Internet :

→ Un accès direct via Internet : c'est l'application **SIEL-PRIMVER**.

→ Un accès via un interface (« Janus ») qui au départ d'une application locale (exemples : « ProEco » ; « WinPage » ; ...) permet le transfert automatique des données relatives aux inscriptions des élèves : c'est l'application **SIEL-JANUS-PRIMVER**.

## **2.1 Quelle est la différence entre les deux ?**

### **→ SIEL-PRIMVER :**

- Permet l'accès direct via Internet aux différents écrans concernant l'inscription, à l'encodage et à l'envoi des données par le PO ou son délégué.
- Est utilisable par n'importe quel PO ou établissement qui le souhaite et ce de manière tout à fait gratuite.
- La formation des utilisateurs de l'application est assurée par les Chargés de mission affectés par l'administration au projet.

### **→ SIEL-JANUS-PRIMVER :**

- Est un procédé d'interfaçage qui permet aux PO ou à leurs délégués d'encoder les données relatives aux inscriptions des élèves dans une application locale déjà existante (ex. : « ProEco », « WinPage »,...) et d'envoyer ces données à l'administration via la technologie appelée « webservice ».
- L'interface « Janus » est mis à disposition par l'administration.
- La formation des utilisateurs est assurée par les représentants du logiciel de l'application locale.

## **3. Envoi des données relatives aux inscriptions des élèves via Internet**

### **3.1 Les données actuelles relatives aux inscriptions des élèves**

Les données relatives aux inscriptions des élèves que vous devez actuellement envoyer à l'administration servent au comptage des élèves à destination de la Cour des Comptes, au contrôle de l'obligation scolaire, au calcul de l'encadrement ( cf. Primver) et aux statistiques.

Ces données seront transmises via Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver.

### **3.2 Les données complémentaires relatives aux inscriptions des élèves à envoyer via Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver**

Parmi les nouveaux renseignements complémentaires demandés figurent, notamment, des informations concernant les responsables des jeunes scolarisables, à destination du service de l'Obligation scolaire afin d'en faciliter le contrôle.

Est également demandé, par exemple, le niveau de diplôme des responsables des jeunes scolarisables, cette fois à destination de la Commission de Pilotage de l'Enseignement, chargée d'élaborer des outils et des indicateurs statistiques pour l'enseignement en Communauté française.

Vous trouverez en annexe les différents champs à remplir ainsi que la destination des données que vous transmettez à l'administration.

## **4. Conditions de sécurité obligatoires et préalables à l'utilisation de Siel-Primver et de Siel-Janus-Primver**

- 4.1** Les législations relatives à la Protection de la Vie privée et au Registre national imposent la mise en place de certaines mesures de sécurité.
- 4.2** Ces législations s'appliquent lors de l'envoi de données à caractère personnel dont, notamment, les données relatives aux inscriptions des élèves, et lors de de l'usage du numéro de Registre national.
- 4.3** Ces mesures de sécurité imposent de demander à la Commission de Protection de la Vie privée (en abrégé CPVP) l'autorisation d'accès à Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver.

### **4.4 Aperçu schématique des modalités pratiques**

**N.B. : Vous trouverez en annexe n°1 la procédure détaillée relative à la sécurité et aux modalités pratiques d'accès.**

#### **A. SIEL-PRIMVER**

- Envoyer à la CPVP tous les documents requis pour l'autorisation d'accès.
- Attendre que la CPVP vous envoie cette autorisation d'accès.
- Envoyer cette preuve d'accès au conseiller en sécurité de la DGEO ainsi que la liste des personnes autorisées à utiliser l'application.
- Le coordinateur du projet Siel à l'administration prendra alors contact avec les établissements et PO concernés pour fixer une date pour la formation des personnes autorisées à l'application.

#### **B. SIEL-JANUS-PRIMVER**

- Envoyer à la CPVP tous les documents requis pour l'autorisation d'accès.
- Attendre que la CPVP vous envoie cette autorisation d'accès.
- Envoyer cette preuve d'accès au conseiller en sécurité de la DGEO ainsi que la liste des personnes autorisées à utiliser l'application.
- Prendre contact avec le fournisseur de logiciel de votre application locale (ProEco, WinPage,...) pour qu'il vous explique les nouvelles fonctionnalités liées à Siel-Janus-Primver dans votre application.

## **5. SIEL-PRIMVER**

### **5.1 Situation actuelle**

- A l'heure actuelle, Siel-Primver est en phase de déploiement dans les écoles fondamentales ordinaires du réseau de la Communauté française. L'application sera utilisée par les écoles déjà formées à son maniement dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008.
- Les autres entreront progressivement dans Siel-Primver afin que toutes les écoles fondamentales ordinaires de ce réseau puissent utiliser Siel-Primver en septembre 2009.
- Les écoles fondamentales des autres réseaux qui souhaiteraient utiliser l'application Siel-Primver directement en ligne pourront en faire la demande dès la rentrée 2008.
- Des Chargés de mission de la DGEO se feront un plaisir de se rendre auprès des PO et des établissements intéressés par Siel-Primver pour leur expliquer le fonctionnement de l'application et de les aider dans toutes les démarches préalables à l'accès dans Siel-Primver.

### **5.2 Comment utiliser SIEL-PRIMVER**

#### **5.2.1 Entrée dans Siel-Primver**

- La première étape est donc que chaque PO reçoive pour lui-même et pour ses établissements concernés l'autorisation de la CPVP.
- Les PO et les Chefs d'établissements se connectent ensuite sur un site internet sécurisé et accèdent à Siel-Primver après introduction de leur nom d'utilisateur et d'un mot de passe (pour ceux qui utilisent déjà Primver, il s'agit de la même plateforme informatique)

#### **5.2.2 Inscription des élèves déjà dans l'établissement l'année précédente**

- Pour rappel (voir Introduction - 1.1 « Synchronisation »), un processus automatique de synchronisation, s'effectuant dès le démarrage de l'application, facilite l'inscription pour la nouvelle année scolaire des élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente.
- Il s'agit ensuite, en suivant le programme informatique, de les situer correctement dans leur nouvelle classe et de procéder ainsi, classe par classe, pour tout l'établissement.

### **5.2.3 Inscription des nouveaux élèves de l'établissement**

- En ce qui concerne les nouvelles inscriptions, les établissements doivent encoder le numéro du domicile de l'enfant, le code postal et le numéro de Registre national (ou si les parents ne souhaitent pas le communiquer ou n'en disposent pas le jour de l'inscription : le nom, l'initiale du prénom, la date de naissance et le sexe de l'enfant) ; pour des questions de sécurité, l'encodage du numéro de Registre national uniquement n'est pas autorisé.
- Les écoles reçoivent alors en retour des renseignements provenant du Registre national :
  - le numéro de Registre national (même si les parents refusent de le communiquer, ce qui est leur droit le plus strict)
  - le nom
  - le premier prénom
  - les autres prénoms
  - la date de naissance
  - l'état-civil
  - l'adresse
  - le lieu de naissance
  - le pays de naissance
  - la nationalité
  - des renseignements sur un des responsables de l'enfant
- Les écoles encodent ensuite les renseignements spécifiques à l'enseignement : le niveau d'études, la classe, le cours philosophique, ...

### **5.3 Evolution de la situation**

- Après avoir envoyé la situation de la population scolaire dans son ou ses établissements, le PO ou son délégué sera amené à tenir l'administration au courant d'éventuels changements ou modifications, et ce de manière régulière, tout au long de l'année scolaire.
- Cette mise à jour régulière permettra notamment un suivi plus efficace du contrôle de l'obligation scolaire.

### **5.4 Lien Siel-Primver**

- Lorsque le PO ou son délégué aura confirmé l'état des inscriptions dans son ou ses établissements aux différentes dates de comptage de l'encadrement, Primver sera alimenté par les données de Siel (c'est-à-dire que les chiffres de population seront automatiquement inscrits aux endroits prévus à cet effet).
- Le travail dans Primver se poursuivra alors normalement, comme c'est le cas à l'heure actuelle.



## **6. SIEL-JANUS-PRIMVER**

### **6.1 Situation actuelle**

- La première étape à remplir par un PO pour se connecter à Siel-Janus-Primver est de recevoir pour lui-même et pour ses établissements l'autorisation de la CPVP.
- La transmission des données se fera ensuite selon un procédé technique développé en collaboration par les fournisseurs de logiciels locaux et par l'Etnic (Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication) ; cette technique a pour nom « webservice ».
- Pour la partie Siel-Janus-Primver, un engagement a été pris par l'administration pour que les webservices permettant l'envoi des inscriptions à partir d'applications locales existantes soient opérationnels à la rentrée de septembre 2008.

### **6.2 Comment utiliser SIEL-JANUS-PRIMVER**

#### **6.2.1 Encodage des inscriptions**

- Les Chefs d'établissement (ou les personnes chargées de l'encodage des données) complètent toutes les données nécessaires dans l'application qu'ils utilisent.
- Un webservice sera alors activé, à l'initiative du PO ou de son délégué, afin d'envoyer les données demandées par l'administration.
- L'explication de l'usage de cette nouvelle fonctionnalité dans leur application sera prise en charge par les différents développeurs de logiciels.

#### **6.2.2 Envoi des inscriptions**

- L'envoi d'une inscription s'effectue via un « Webservice ».
- Dès après l'envoi de l'inscription par un PO ou son délégué, ces derniers recevront en retour un message leur indiquant soit que l'inscription a été correctement enregistrée, soit les erreurs détectées.
- Dans ce dernier cas, une nouvelle fiche corrigée devra être établie par le PO ou son délégué et ensuite renvoyée.

### **6.3 Evolution de la situation**

- Après avoir envoyé la situation de la population scolaire dans son ou ses établissements, le PO ou son délégué sera amené à tenir l'administration au courant d'éventuels changements ou modifications, et ce de manière régulière, tout au long de l'année scolaire.

- Cette mise à jour régulière permettra notamment un suivi plus efficace du contrôle de l'obligation scolaire

## 6.4 Lien Siel-Janus-Primver

- Une fois les inscriptions confirmées par le PO ou son délégué dans Siel-Janus-Primver aux dates de comptage pour l'encadrement, d'autres webservices pourront être activés afin d'utiliser les fonctionnalités de Primver.

## 6.5 Synchronisation

- A tout moment, le PO ou son délégué peut obtenir la copie complète des données enregistrées relatives aux inscriptions de ses élèves, en ce compris les données émanant du Registre national.

## 7. Sécurité des données à caractère personnel

Le projet Siel-Primver/Siel-Janus-Primver a pour objectif d'uniformiser l'envoi des informations liées aux inscriptions des élèves dans les écoles, vers la DGEO.

Ces informations sont des données à caractère personnel et leur utilisation est soumise à la législation sur la protection de la vie privée. Elle tend à garantir pour chaque personne physique la protection de ses libertés et droits fondamentaux en délimitant l'utilisation de ces informations. La Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) est l'organisme fédéral chargé d'assurer le contrôle du respect de cette législation.

Ce contrôle est essentiel à une époque où des données personnelles nous concernant sont stockées dans de nombreux organismes, publics ou privés, et s'échangent de plus en plus facilement grâce aux avancées dans les technologies de communication.

- *Il est à noter que la mise en œuvre de mesures de protection des données personnelles est indépendante du projet Siel-Primver/Siel-Janus-Primver puisque la loi « Vie Privée » est d'application pour tout traitement de ces données. En d'autres termes, même si vous n'utilisez pas Siel-Primver/Siel-Janus-Primver, vous êtes tenu de respecter la loi « Vie Privée ».*

### 7.1 La protection de la vie privée <sup>1</sup>

- Le texte législatif traitant de la vie privée est la loi du 8/12/92 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La loi du 8/08/83 organisant un registre national des personnes physiques est d'application dès que l'on fait usage des données du Registre national.

Les principes et les mesures de protection définis dans les deux textes sont très similaires et la CPVP tend à considérer le traitement de données personnelles

---

<sup>1</sup> Voy. Le document *La protection des données à caractère personnel* sur le site web de la Commission, <http://www.privacycommission.be>.

de la même manière que le traitement de celles du Registre national. Pour tout complément d'information, le site web de la Commission est accessible à l'adresse : <http://www.privacycommission.be>

- La loi « vie privée » impose un devoir de transparence et des règles d'utilisation des données à caractère personnel. Elle instaure des droits pour les personnes à qui se rapportent ces données. L'application de cette législation doit aboutir à un équilibre entre l'utilisation légitime et proportionnée de ces informations et la protection de la vie privée des personnes concernées.
- La collecte et l'utilisation de ces données doivent être transparentes, ce qui signifie, dans votre cas, que la collecte doit se faire directement auprès de la personne concernée, ou de son représentant légal. Cette personne doit pouvoir être informée de l'utilisation que vous en ferez et à qui vous les transmettez.
- Les données récoltées doivent être utilisées pour la réalisation de finalités bien définies, légitimes et proportionnelles. En d'autres mots, il doit y avoir un équilibre entre votre intérêt à les utiliser et l'intérêt des personnes concernées à préserver leurs droits et leurs libertés. Dans le cas d'une école, le traitement de données est légitime<sup>2</sup>. Il convient donc de les protéger contre toute utilisation abusive.
- La loi « vie privée » impose à tout responsable de traitement de mettre en place des mesures qui doivent garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données. Il s'agit donc de les protéger contre toute curiosité ou contre des manipulations non-autorisées et malveillantes. Le Directeur de l'école fondamentale doit assurer leur protection. Les personnes travaillant sous sa responsabilité ne pourront utiliser que les données dont elles ont besoin pour exercer leurs fonctions. Il prendra des mesures de sécurité contre des atteintes accidentelles ou malintentionnées, à l'intégrité de ces données.
- Les mesures de sécurité<sup>3</sup> à prendre sont de deux ordres : des mesures organisationnelles et des mesures techniques. Les mesures organisationnelles définissent les règles de gestion de la sécurité des données : quelle personne peut y accéder, ce qu'elle peut en faire, qui informer en cas d'incident, etc.
- Les mesures techniques donnent les moyens pratiques de la mise en œuvre des règles organisationnelles, c'est en partie de la sécurité informatique.
- Pour vous faire une idée de ce que représentent ces mesures, vous pouvez consulter la circulaire n°2256 du 03/04/2008 intitulée « Sécurité des données personnelles ».

---

<sup>2</sup> Art. 5 de la Loi du 8/12/92 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

<sup>3</sup> Voy. Le document *Mesures de référence en matière de sécurité applicables à tout traitement de données à caractère personnel* sur le site web de la Commission, <http://www.privacycommission.be>.

## 7.2 Les implications de l'utilisation du Registre national

- Le projet Siel-Primver/Siel-Janus-Primver fait appel aux données du Registre national. Conformément à la législation, tout organisme désirant utiliser les données du Registre national doit en faire la demande à la CPVP. La DGEO a reçu l'autorisation<sup>4</sup>, la prise d'effet ayant eu lieu après que certaines conditions du point de vue de la sécurité aient été remplies. Parmi ces conditions, il y a la désignation d'un conseiller en sécurité de l'information.
- Dans la délibération, la CPVP autorise aussi les Chefs d'établissement à utiliser les données du Registre national, à la condition qu'un conseiller en sécurité soit désigné pour chaque établissement. Comme les Pouvoirs Organisateurs (PO) peuvent aussi entrer dans Siel-Primver/Siel-Janus-Primver, ils doivent aussi désigner un conseiller et obtenir l'autorisation de la CPVP.
- Une même personne peut être désignée pour plusieurs établissements. Un cas possible est la désignation d'un conseiller au niveau du PO qui serait aussi compétent pour les établissements dépendants de ce PO. De même, un conseiller peut être désigné pour plusieurs PO.
- Comme les administrations communales sont chargées d'alimenter le Registre national, elles doivent logiquement déjà avoir désigné un conseiller en sécurité. Celui-ci peut tout à fait prendre en charge la sécurité pour les écoles communales.
- La communication de l'identité du conseiller en sécurité et donc la finalisation de l'autorisation se fait en utilisant le document de la CPVP intitulé « *Questionnaire d'évaluation destiné à tout demandeur d'accès ou de connexion au Registre National et concernant les mesures de référence en matière de sécurité applicables à tout traitement de données à caractère personnel* » accessible à l'adresse web : <http://www.privacycommission.be/fr/static/pdf/questionnaire-rn-vs-01.pdf>. Ce questionnaire évalue un certain nombre de mesures de sécurité garantissant la protection des données, dont l'existence d'un conseiller en sécurité.

## 7.3 La sécurité des données

- La sécurité des données personnelles est une problématique à laquelle peu de personnes sont familiarisées. Elle peut donc apparaître comme une contrainte supplémentaire. Il n'est toutefois pas possible de l'ignorer : tout organisme traitant des données personnelles est dans l'obligation de la mettre en œuvre. De plus, ceci permet de protéger le responsable du traitement en cas d'incident lié aux données.
- Cette sécurité se base avant tout sur le bon sens et conduit à une pratique de « bon père de famille ». Une fois son organisation bien assimilée et la bonne pratique intégrée au quotidien, elle devient alors un élément à part entière dans le traitement de l'information.

---

<sup>4</sup> Délibération n° 08/2006 du 22 mars 2006 consultable sur le site de la Commission.

- Selon des études, le facteur ayant le plus grand impact sur la protection des données, est le facteur humain. Un utilisateur bien informé sur le respect de la confidentialité et avec une bonne pratique dans le traitement des données, garantit alors un niveau de sécurité élevé.

## **8. Conclusion**

SIEL-PRIMVER et SIEL-JANUS-PRIMVER, de même que les applications locales, sont évidemment amenées à se développer au fur et à mesure des années et des évolutions technologiques.

Dans cette perspective, SIEL-PRIMVER et SIEL-JANUS-PRIMVER seront très régulièrement évaluées et améliorées, tant pour mieux répondre aux besoins identifiés des PO et des Chefs d'établissement que pour leur procurer les bénéfices pratiques attendus de ces applications.

Dès à présent, sachez que vous pouvez déjà prendre contact avec les personnes qui gèrent ces applications à l'administration (voir annexes) et qui pourront répondre à vos questions.

Je vous remercie de votre collaboration.

**La Directrice générale,**

**Lise-Anne Hanse**

### **Annexes :**

1. Annexe n°1 : Procédure pratique d'accès à Siel-Primver et Siel-Janus-Primver.
2. Annexe n°2 : Tableau des données demandées dans SIEL et leurs destinations.
3. Annexe n°3 : Données complémentaires demandées pour permettre le calcul de l'encadrement dans PRIMVER

## Annexe n°1

### Procédure pratique d'accès à Siel-Primver et Siel-Janus-Primver

#### **1. Comment obtenir l'autorisation de la CPVP**

Le projet Siel-Primver/Siel-Janus-Primver se base sur l'utilisation de données du Registre national.

Pour pouvoir l'utiliser il faut **au préalable** avoir reçu l'autorisation d'accéder à ces données. Cette autorisation est accordée par la Commission de Protection de la Vie privée (en abrégé CPVP).

Elle doit être obtenue pour chaque Pouvoir Organisateur et pour chacun de ses établissements.

Pour toute information, vous pouvez visiter le site web de la CPVP (<http://www.privacycommission.be>) ou la contacter directement.

Par expérience, nous savons que les étapes pour obtenir cette autorisation sont les suivantes :

- Le PO doit désigner un conseiller en sécurité qui doit être compétent pour le PO et pour ses écoles.
- Le PO doit répondre au questionnaire d'évaluation de la CPVP et lui envoyer à : Commission de la Protection de la Vie Privée – rue Haute, 139 – 1000 Bruxelles.
- Les Directions d'école doivent chacune, aidées de leur conseiller, répondre au questionnaire d'évaluation de la CPVP et lui envoyer.
- Une fois les autorisations obtenues, le PO doit en envoyer les copies à l'équipe Sécurité de l'information de la DGEO :  
DGEO - Service des Affaires générales et des Relations internationales  
à l'attention de Mr G.DUBOST – rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles.

#### **2. Comment obtenir l'accès à Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver**

##### **2.1 Communication de la liste des utilisateurs**

Lors de l'envoi des copies des autorisations, le PO doit communiquer à l'équipe Sécurité la liste des personnes (au niveau du PO et des écoles) qui utiliseront le système, que ce soit pour Siel-Primver ou pour Siel-Janus-Primver via webservice.

Le PO doit communiquer à l'équipe sécurité de la DGEO le plus rapidement possible tout changement dans cette liste dû à un départ ou à un remplacement.

Les droits d'accès de la personne qui part seront révoqués et des droits d'accès seront configurés pour celle qui la remplace.

**Il est important que la communication de ces informations se fasse dans les plus brefs délais.**

##### **2.2 L'authentification des utilisateurs**

###### **2.2.1 SIEL-PRIMVER**

L'authentification se fait par un identifiant (EC00....) et un mot de passe.

## Suite de l'Annexe n°1

Une fois que les utilisateurs de Siel au niveau du PO et des écoles sont identifiés à la DGEO, un identifiant et un mot de passe leur seront attribués.

### **Ces identifiants sont personnels et intransmissibles.**

Pour le projet Siel-Primver, il a été décidé que seules deux personnes par organisme peuvent y avoir accès.

Ce qui signifie qu'il peut y avoir jusqu'à deux accès par PO et deux par établissement.

### **2.2.2 SIEL-JANUS-PRIMVER**

L'accès à l'application locale d'encodage continue d'être géré par le fournisseur du logiciel.

Par contre la DGEO doit pouvoir authentifier l'origine des fichiers reçus via le webservice.

Cette authentification se fait par l'utilisation d'un certificat électronique ou d'une carte d'identité électronique.

Le PO doit fournir à l'équipe Sécurité de l'information de la DGEO les informations concernant les moyens d'authentification qu'il utilise avant toute utilisation du webservice.

### **Coordonnées et composition de l'équipe Sécurité de l'information :**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service des Affaires générales et des Relations internationales  
Rue Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

**Mr. Guillaume DUBOST** – Correspondant en sécurité de l'information

☎ : 02/690 85 44 - 📠 : 02/690 85 83

**Mr. Sébastien FIORONI** – Gradué

☎ : 02/690 86 18 - 📠 : 02/690 85 83

E-mail : [securite.dgeo@cfwb.be](mailto:securite.dgeo@cfwb.be)

## **3. Formations à l'usage de SIEL-PRIMVER**

Une fois les copies des autorisations et la liste des utilisateurs reçues par l'équipe Sécurité, celle-ci en informera l'équipe des Chargés de mission du projet SIEL-PRIMVER pour les formations. Les Chargés de mission prendront alors contact avec le PO et les écoles pour fixer les modalités de rendez-vous pour les formations.

### **Attention :**

**Les formations données par les Chargés de mission de la DGEO ne s'adressent qu'aux seuls futurs utilisateurs de SIEL-PRIMVER.**

**Les utilisateurs de SIEL-JANUS-PRIMVER doivent s'adresser au fournisseur de logiciel de leur application locale (ex. : ProEco, WinPage,...).**

Le coordinateur des formations pour le projet SIEL à la DGEO :

**Mr Pierre JOERTZ**

E-mail : [siel@cfwb.be](mailto:siel@cfwb.be)

☎ : 02/690 84 22      GSM : 0476/76 44 15

Annexe n°2

Tableau des données demandées dans SIEL et leurs destinations

Explication des abréviations

Co = Service du Comptage des élèves – Direction générale de l’Enseignement obligatoire

OS = Service de l’Obligation scolaire – Direction générale de l’Enseignement obligatoire

St = Service des Statistiques – ETNIC

CP = Commission du Pilotage de l’Enseignement

<u>Informations demandées dans Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver</u>	<u>Co</u>	<u>OS</u>	<u>St</u>	<u>CP</u>
<i>A. Informations concernant le jeune scolarisable</i>				
<i>1. Inscription</i>				
Identifiant du jeune (identifiant unique attribué par la Communauté française qui restera le même tout au long de la scolarité de l’élève)	X	X		X
N° de Registre national (à la condition que les établissements/PO disposent du N° de Registre national fourni volontairement par les parents de l’élève mineur ou par l’élève majeur)	X			
Nom	X	X		
Prénom usuel	X	X		
Autres prénoms	X	X		
Indicateur d’absence de prénom	X	X		
Sexe	X	X	X	X
Date de naissance	X	X	X	X
Adresse du domicile (en Belgique ou à l’étranger)	X	X		X
N° d’habitation du domicile (en Belgique ou à l’étranger)	X	X		X
Code postal du domicile (en Belgique ou à l’étranger)	X	X	X	X
Localité (en Belgique ou à l’étranger)	X	X		X
Commune (en Belgique ou à l’étranger)	X	X		X
Pays de naissance				X
Nationalité	X	X	X	X
Lieu de naissance (en Belgique ou à l’étranger)				X
Primo-arrivant (OUI / NON)	X			X
Année d’études	X	X	X	X
Date d’inscription	X	X		X
Ramassage concurrentiel	X			
Langue moderne			X	X
Cours philosophique			X	X
<i>2. Clôture de l’inscription</i>				
Date de clôture	X	X		X
Motif de clôture	X	X		X
<i>3. Changement d’affectation au sein d’un même établissement</i>				
Nouvelle implantation	X	X		
<i>4. Données relatives aux études suivies et aux certificats délivrés</i>				
Date de la délivrance			X	X
Type de certificat (CEB)			X	X



**Suite Annexe n°2**

<b><u>Informations demandées dans Siel-Primver ou Siel-Janus-Primver</u></b>	<b><u>Co</u></b>	<b><u>OS</u></b>	<b><u>St</u></b>	<b><u>CP</u></b>
<i><b>B. Informations concernant les responsables du jeune scolarisable</b></i>				
Type de responsable (Père, Mère, Tuteur, ...)		X		
Nom		X		
Prénom		X		
Autres prénoms				
Sexe				X
Lieu/Pays de naissance				X
Niveau de diplôme				X
N° de téléphone <sup>1</sup>		X		
N° de GSM <sup>1</sup>		X		
N° de Fax <sup>1</sup>		X		
Adresse E-Mail <sup>1</sup>		X		
Adresse		X		
Code postal		X		
Commune		X		
Pays		X		

<sup>1</sup> : Si ces données sont disponibles.

### Annexe n°3

## **Données complémentaires demandées pour permettre le calcul de l'encadrement dans PRIMVER**

### **Maternel**

- Classe
- Si primo-arrivant, date d'entrée sur le territoire
- Fréquentation d'une classe-passerelle
- Enfant placé
- Date à laquelle l'enfant a atteint ses 8 demi-jours de présence répartis sur 8 jours
- Date de demande de la dérogation, si un enfant de 6 ans est maintenu en maternelle

### **Primaire**

- Classe
  - Si primo-arrivant, date d'entrée sur le territoire
  - Fréquentation d'une classe-passerelle
  - Coefficient ALE
  - Enfant placé
  - Date à laquelle tous les documents sont en ordre pour un enfant avancé en primaire
  - Date de demande de la dérogation pour une 8<sup>ième</sup> ou une 9<sup>ième</sup> année en primaire
-